



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions sociales

Question écrite n° 12418

Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des écoles de puéricultrices du fait de l'insuffisance des subventions du ministre de la santé et du poids financier que représentent leurs formations pour les différents organismes gestionnaires dont elles dépendent. Afin de défendre la qualité de la formation et la pérennité de cette profession qui s'inscrit parfaitement dans la politique de santé publique relative aux enfants, il lui demande quelle suite elle entend donner à son souhait de faire financer en totalité par l'Etat ces écoles de puéricultrices. Les suggestions d'un cofinancement de la direction générale de la santé et de la direction des affaires sociales et d'une étude sur un conventionnement, école par école, entre l'Etat et l'organisme gestionnaire, seront-elles entendues et approfondies par ses services ?

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1997, les subventions allouées par l'Etat aux écoles de puériculture, comme à toutes les structures de formation de professionnels paramédicaux, ont effectivement été réduites. En revanche, la loi de finances adoptée par le Parlement pour 1998 reconduit les crédits votés en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en formation ayant, dans le même temps, diminué. Les écoles de puéricultrices ont d'ores et déjà reçu ou recevront tout prochainement un premier mandatement représentant 95 % de la subvention qui leur a été attribuée en 1997. Par ailleurs, la réflexion menée actuellement sur le financement de l'appareil de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer, à court et à moyen termes, leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vasseur](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12418

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1740

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3784